



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE
L'HÔTEL DE VILLE, LE 2 MAI 2018, À 20 H.

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Anne Poussard, conseillère, district #1
Mme Édith Labrosse, conseillère, district #2
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère,
district #3
Mme Diane Morneau, conseillère, district #4
M. Frédéric Martineau, conseiller, district #5
M. Daniel St-Jean, conseiller, district #6
M. Vincent Tanguay, directeur général
M. Rémi Raymond, directeur général adjoint
et greffier

ORDRE DU JOUR

- 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 avril 2018
 - 4.2 Séance extraordinaire du 9 avril 2018
- 5 **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation - Passage de véhicules hors-route
 - 5.2 Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 2 601 270
 - 5.3 Autorisation de signature - Acte de cession - Lots
5 612 861, 5 820 895, 5 909 463 et 6 193 038
 - 5.4 Embauche d'un stagiaire universitaire pour le Service
des communications
- 6 **FINANCES**
 - 6.1 Déboursés du mois d'avril 2018
 - 6.2 Dépôt - Liste des engagements
 - 6.3 Transfert budgétaire
 - 6.4 Radiation de soldes de facturations diverses
 - 6.5 Autorisation de signature et remplacement - Logiciel de
service d'alerte à la communauté
- 7 **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Autorisation - Achat regroupé de sel de déglacage -
UMQ
 - 7.2 Octroi de contrat - Inspection et analyse des bornes
d'incendie 2018-2019-2020 avec deux (2) années
d'option 2021 et 2022
 - 7.3 Octroi de contrat - Inspection et entretien des
génératrices pour les années 2018 et 2019
 - 7.4 Octroi de contrat - Nettoyage et inspection de conduites
sanitaires
 - 7.5 Octroi de contrat - Plan directeur des aménagements
cyclables sur l'ensemble du territoire



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

7.6 Octroi de contrat - Étude conceptuelle - Réaménagement de la rue Henriette

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Approbation PAE - Projet domiciliaire Le Riviera

8.2 Approbation et autorisation de signature - Gestion des matières résiduelles - Entente - Centre de tri Mélimax inc.

8.3 Approbation - Appui - Ville mandante - Recours pour une dérogation au RPEP

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt - Sommaire des états financiers 2017 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Embauche - Étudiants moniteurs aux camps de jour - Saison estivale 2018

10.2 Demande d'autorisation - Bar laitier mobile dans les rues de Carignan

10.3 Renouvellement - COVABAR

10.4 Demande d'aide financière - Renouvellement cotisation annuelle - Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

10.5 Demande d'aide financière - Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Dépôt de certificat - Tenue de registre - Règlement d'emprunt no 499-E

11.2 Adoption - Règlement no 494-1-A

11.3 Adoption - Projet de règlement no 497-A

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

13.1 Embauche - Adjointe administrative au directeur général

13.2 Embauche de deux (2) étudiants - Travaux publics et services techniques

13.3 Fermeture - Portion du chemin de Coteau-de-Trèfle Sud

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 4 avril 2018

18-05-152

18-05-153

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2018.

18-05-154

4.2 Séance extraordinaire du 9 avril 2018

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 avril 2018.

18-05-155

5 DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation - Passage de véhicules hors-route

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud afin d'autoriser le passage de VTT sur le chemin Bellerive, ainsi que sur une portion des chemins de la Carrière et de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le lot 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres, entre le lot 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la station-service;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellerive au nord du viaduc afin de se rendre au stationnement situé sur le lot 2 951 297;

QUE cette autorisation soit valable pour la saison estivale

2018 uniquement.

18-05-156

5.2 Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 2 601 270

CONSIDÉRANT la vente pour défaut de paiement des taxes municipales en 2016, le lot 2 601 270 fut adjudiqué aux propriétaires du terrain adjacent. En vertu de la Loi, les adjudicataires ont, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 2 601 270.

18-05-157

5.3 Autorisation de signature - Acte de cession - Lots 5 612 861, 5 820 895, 5 909 463 et 6 193 038

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de procéder à l'aménagement du parc Henri-Bisaillon, il s'avère nécessaire de procéder à la cession des lots 5 612 861, 5 820 895, 5 909 463 et 6 193 038;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession des lots 5 612 861, 5 820 895, 5 909 463 et 6 193 038.

18-05-158

5.4 Embauche d'un stagiaire universitaire pour le Service des communications

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction des communications, relations publiques et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

D'EMBAUCHER monsieur Benjamin Gosselin à titre de stagiaire aux communications;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13030-181 sous réserve d'un transfert provenant du 02-13030-345.

6 FINANCES

18-05-159

6.1 Déboursés du mois d'avril 2018

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'avril 2018 pour un montant de 68 282,10 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'avril 2018, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 559 770,82 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des engagements

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 19 mars au 16 avril 2018.

18-05-160

6.3 Transfert budgétaire

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de couvrir les frais électricité 2018 panneaux d'affichage

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 300 \$	Comptabilité et vérification	02-130-00-413



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 300 \$	Électricité	02-130-30-681

18-05-161

6.4 Radiation de soldes de facturations diverses

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen des dossiers de créances à recevoir, le dossier « Facturation diverses - Hockey », il y a lieu de radier certains soldes enregistrés « à recevoir » aux livres, mais qui dans les faits ne seront pas encaissés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des soldes de facturations diverses selon la liste datée du 11 avril 2018 pour un montant total de 112,20 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-19000-940.

18-05-162

6.5 Autorisation de signature et remplacement - Logiciel de service d'alerte à la communauté

CONSIDÉRANT que le contrat du logiciel SOMUM pour le service d'alerte et de communication téléphonique auprès des citoyens actuel se termine le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2018, l'entreprise OMNIVIGIL Solutions a effectué une démonstration des potentiels d'un produit concurrent;

CONSIDÉRANT que le produit proposé est hautement plus intéressant que le produit actuel;

CONSIDÉRANT que le produit proposé permet d'éliminer le serveur dédié au sous-sol de l'hôtel de ville pour les activités du logiciel SOMUM;

CONSIDÉRANT que le produit proposé permet d'éliminer les quatre (4) lignes analogiques dédiées et payantes, permettant une économie de 3 244,50 \$ par année;

CONSIDÉRANT que le produit proposé permet une facilité



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

déconcertante de lancer des campagnes d'appels via l'accès page web. Il n'est plus nécessaire de faire des copies des données du rôle d'évaluation vers la base de données SOMUM;

CONSIDÉRANT que le produit proposé permet une économie de 3 397 \$ sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le trésorier à signer pour et au nom de la Ville, l'entente d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise OMNIVIGIL Solutions en guise de remplacement de la solution informatisée pour le service d'alerte à la communauté;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13010-670 sous réserve d'un transfert provenant du 01-23320-000.

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation - Achat regroupé de sel de déglacage - UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ, une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme réité ci-dessous au long;

QUE la Ville de Carignan confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Carignan devra faire parvenir une résolution de la séance du conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

18-05-164

7.2 Octroi de contrat - Inspection et analyse des bornes d'incendie 2018-2019-2020 avec deux (2) années d'option 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien et l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2018-2019-2020 inclusivement avec deux (2) années d'option 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie à la firme Aqua Data inc. au montant forfaitaire de 8 366,16 \$ taxes incluses par année, pour un total de 41 830,80 \$ pour les années 2018-2019-2020-2021 et 2022;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-41300-529, 02-41310-529 et 02-41320-529.

18-05-165

7.3 Octroi de contrat - Inspection et entretien des génératrices pour les années 2018 et 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'inspection et l'entretien des génératrices pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la

conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'inspection et d'entretien des génératrices pour les années 2018 et 2019 à l'entreprise Les produits énergétiques GAL inc. au montant de 17 654,30 \$ par année taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-41200-529, 02-41500-529 et 02-70150-519.

18-05-166

7.4 Octroi de contrat - Nettoyage et inspection de conduites sanitaires

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites sanitaires à la firme Services Environnementaux JBM inc. pour un montant de 50 508,52 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-41500-521 et 02-41510-521.

18-05-167

7.5 Octroi de contrat - Plan directeur des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un plan directeur permettant d'identifier les endroits stratégiques à l'établissement de liens cyclables entre les différentes parties du réseau;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

D'OCTROYER le mandat pour la préparation d'un plan directeur des aménagements cyclables et de sentiers multifonctionnels à la firme Tetra Tech Inc. pour la somme de 20 580,53 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-31500-411.

18-05-168

7.6 Octroi de contrat - Étude conceptuelle - Réaménagement de la rue Henriette

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'urbanisation de la rue Henriette sur toute sa longueur, prévu pour 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer quels sont les impacts et les contraintes d'un tel projet sur cette rue;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation d'une étude conceptuelle et d'analyse des contraintes pour le projet de réaménagement urbain de la rue Henriette à la firme Tetra Tech Inc. pour un montant maximal de 22 535,10 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-31500-411.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-05-169

8.1 Approbation PAE - Projet domiciliaire Le Riviera

CONSIDÉRANT que le plan d'ensemble présenté représentant la phase II du projet domiciliaire Le Riviera;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire Le Riviera respecte en grande partie les critères d'évaluation relatifs au règlement du PAE no 488-U applicables aux zones H-135, H-136, H-137, H-138 et H-139;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'aménagement d'ensemble pour le projet domiciliaire Le Riviera, tel qu'illustré sur le plan d'APUR, urbaniste-conseil, dossier 1611_138 fichier P4_R6 daté du 05-04-2018.

LE tout conditionnelle à :

L'aménagement d'un écran visuel qui peut être constitué soit d'une petite butte, d'arbres ou d'arbustes devant les stationnements des multilogements de six (6) étages;

Une mixité accrue dans les modèles de bâtiments;

Le maintien d'une clôture en saule afin de séparer les cours arrière résidentielles et les espaces publics.

18-05-170

8.2 Approbation et autorisation de signature - Gestion des matières résiduelles - Entente - Centre de tri Mélimax inc.

CONSIDÉRANT que la Ville désire optimiser le service concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'absence d'écocentre à l'échelle régionale pour desservir la population de Carignan;

CONSIDÉRANT que le Centre de tri Mélimax inc. est le seul soumissionnaire apte à offrir un site de matériaux sec pour desservir la population de Carignan dès l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un programme de subvention aux citoyens désirant se départir de leurs matériaux secs au Centre de tri Mélimax inc.;

D'OCTROYER le contrat de récupération de matériaux secs pour l'année 2018, à Centre de tri Mélimax inc. pour un montant maximal de 70 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-45211-446 sous



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

réserve d'un transfert provenant du 01-21100-000.

18-05-171

8.3 Approbation - Appui - Ville mandante - Recours pour une dérogation au RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Carignan, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 490-A portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire

de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Carignan qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Carignan sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 490-A de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Carignan de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté

réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Carignan se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Ville de Carignan doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

du Code de procédure civile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE RÉAFFIRMER la volonté de la Ville de Carignan de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE CONFIER aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre, ou qui a été entrepris afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'AUTORISER une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt - Sommaire des états financiers 2017 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le greffier du sommaire des états financiers 2017 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Embauche - Étudiants moniteurs aux camps de jour - Saison estivale 2018

CONSIDÉRANT les recommandations de mesdames Cassandra Mathieu, responsable des camps de jour et Odrée Hamel, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

18-05-172

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER comme employé(e)s étudiant(e)s à titre de moniteurs des camps de jour au service des loisirs pour la saison estivale 2018 :

- Alexandre Bouchard
- Alexandra Tobar Cuenca
- Gabriel Forest-Leblanc
- Jeanne Montplaisir
- Laurence Lebel
- Thomas Filippone
- Élodie Théberge
- Laure-Ann Damien
- Laurence Parent
- Kyndra Gauthier
- Clémentina Philippe
- Marine Gauthier
- Myriam Leclerc
- Florence Lanctot
- Gabrielle Beaudin St-Denis
- Camille Théberge

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70151-181.

18-05-173

10.2 Demande d'autorisation - Bar laitier mobile dans les rues de Carignan

CONSIDÉRANT la demande de madame Nathalie Savoie afin de vendre, à l'aide d'un camion identifié, des produits glacés dans les rues de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à madame Nathalie Savoie, l'accès au territoire de Carignan pour la vente itinérante de crème glacée, et ce, pour la saison estivale 2018.



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

18-05-174

10.3 Renouvellement - COVABAR

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion 2018-2019 de la Ville de Carignan au Comité de Concertation et de Valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) au montant de 150 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

18-05-175

10.4 Demande d'aide financière - Renouvellement cotisation annuelle - Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la cotisation annuelle de la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, pour le renouvellement de la cotisation annuelle;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

18-05-176

10.5 Demande d'aide financière - Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 250 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu,

Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Dépôt de certificat - Tenue de registre - Règlement d'emprunt no 499-E

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le greffier du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 499-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction et l'aménagement du parc Henri-Bisaillon, décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 925 000 \$.

18-05-177

11.2 Adoption - Règlement no 494-1-A

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 494-1-A, modifiant le règlement numéro 494-A afin de permettre un crédit de taxe pour le service de cueillette des matières organiques, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 494-1-A, règlement modifiant le règlement numéro 494-A afin de permettre un crédit de taxe pour le service de cueillette des matières organiques.

18-05-178

11.3 Adoption - Projet de règlement no 497-A

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement no 497-A, règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant le règlement no 368, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 497-A, règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant le règlement no 368.

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

18-05-179

13.1 Embauche - Adjointe administrative au directeur général

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Vincent Tanguay, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Marilyn Blais à titre d'adjointe administrative au directeur général;

QUE cette embauche soit effective à partir du 22 mai 2018;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13040-151.

18-05-180

13.2 Embauche de deux (2) étudiants - Travaux publics et services techniques

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER messieurs Samuel Poulin et Arnaud Havugimana à titre d'étudiants au service des travaux publics et des services techniques pour la saison 2018;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-31000-181.

18-05-181

13.3 Fermeture - Portion du chemin de Coteau-de-Trèfle Sud

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par ordonnance, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter toute mesure non réglementaire dans le domaine des transports;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a procédé à l'installation d'une chaîne cadénassée en 2012, limitant ainsi l'accès qu'aux propriétaires adjacents à la portion résiduelle du chemin de Coteau-de-Trèfle Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ordonne la fermeture de la portion du chemin de Coteau-de-Trèfle Sud située sur le lot 2 951 294;

QU'À l'exception des propriétaires adjacents à la ladite portion, la circulation de véhicule routier soit interdite.

18-05-182

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 48.


Rémi Raymond
Greffier


Patrick Marquès
Maire